Lundi 14 avril 2014

À qui de droit,

Lundi le 7 avril 2014, j'ai fait un appel téléphonique au service à la clientèle d'Hydro Québec afin de comprendre pourquoi je devais payer pour refuser un compteur de nouvelle génération.

Ensuite, j'ai appelé ensuite au 1866-806-2958 afin de refuser le compteur de nouvelle génération et j'ai spécifié à l'employé que je n'étais pas en accord avec les frais en lien avec mon refus. J'ai accepté malgré moi les frais, d'avoir un compteur non-communiquant,

J'aimerais porter une plainte par rapport à l'installation des compteurs de nouvelle génération. Ma plainte est donc en lien avec ce supposé droit de refus que je ne considère pas comme un vrai « droit » puisque je devrai payer des frais de 98\$ d'installation et de 206\$ pour les relevés(environ 17\$ par mois).

J'aimerais porter à votre attention que même si en mai 2013, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité une résolution visant à ce qu'il n'y ait pas de frais de retrait pour les clients qui ne désiraient pas de compteurs à radiofréquence à leur domicile, un montant de 17\$ mensuel (206\$ par année) leur est toujours facturé en plus des frais d'installation de plus de 98\$.

J'ai de jeunes enfants. Jusqu'à maintenant, je ne suis pas convaincue que ces technologies ne sont pas dommageables pour la santé de mes enfants et la mienne. Au contraire, de plus en plus de documents sont disponibles et démontrent les risques associés à une telle technologie, que sont les micro-ondes.

Dans ce contexte, je ne comprends pas pourquoi j'aurais à payer pour un compteur qui n'émettrait pas de radiofréquence.

Bref, par cette lettre, je demande à avoir le droit d'avoir à mon domicile un compteur sans radiofréquence, SANS FRAIS supplémentaire. Puisque je suis dans l'obligation selon la loi de payer ces dit frais, ils seront payés, mais contre mon gré.

Veuillez donner suite à mes questionnements et faire suite à ma demande par écrit. Merci. Geneviève Tremblay-Boyer 3371 rue soissons

Longueuil, qc (J4L 3M3)